

# **Attestation de formation complémentaire (AFC)**

## **Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées**

### **Tarif des émoluments**

(cf. ch. 9 programme AFC du 1er janvier 2011 (dernière révision du 2 mars 2023))

La taxe suivante est prélevée pour couvrir les frais occasionnés par la formation complémentaire de l'attestation de formation complémentaire "Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées". Il s'agit de taxes pour l'organisation, le matériel didactique, l'évaluation formative (vérification des examens effectués et des feuilles d'interprétation, feedback individuel) et l'établissement de l'attestation.

Taxe : CHF 1'500.00

Au cas où l'AFC "Examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées" est acquise selon les dispositions transitoires (pour autant que la formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste selon le chiffre 2.3.1 du programme pour l'attestation de formation complémentaire soit achevée avant le 31.12.2002), la taxe fixée pour l'établissement de l'attestation et le matériel didactique s'élève à CHF 100.00.

En cas de non-respect des consignes de l'évaluation formative, la commission d'experts décide du nombre d'examens supplémentaires à rendre. Les frais supplémentaires s'élèvent à CHF 70.00 par examen (images, feuilles d'interprétation, feuilles d'évaluation) et CHF 20.00 pour le travail administratif du secrétariat = CHF 90.00 par examen.

En cas de retrait de la candidature avant le début de la formation complémentaire, CHF 100.00 sont facturés pour couvrir les frais administratifs. Le reste de la somme versée est retournée au candidat.

En cas de non-achèvement de la formation complémentaire, CHF 70.00 par examen et CHF 200.00 pour le rapport final sont facturés. Le reste de la somme versée est retournée au candidat.

Sans annulation écrite, la totalité de la somme sera retenue.

04/2023